



## AVIS DE COURSE

### Championnat de France Cormoran 2023

Grade 3

du 29 juin au 2 juillet 2023

Baie de Douarnenez

Autorité Organisatrice (AO) : **Société des Régates de Douarnenez**

#### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression en l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

#### 1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

#### 2. INSTRUCTION DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles les 29 et 30 juin 2023 à la confirmation des inscriptions
- 2.2 Les IC seront affichées selon les prescriptions fédérales
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :  
<https://www.srdouarnenez.com/championnat-france-cormoran-2023>

#### 3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel sera installé à la Maison du Nautisme, 59 quai de l'Yser à Douarnenez-Tréoul.
- 3.2 Un tableau numérique sera consultable en ligne à l'adresse  
<https://www.srdouarnenez.com/championnat-france-cormoran-2023>
- 3.3 Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
- 4.2 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe CORMORAN à jour de leur cotisation et conformes aux règles de jauge.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à ANC CORMORAN – 52 rue Amiral Troude – 29200 Brest au plus tard le 30 mai 2023 ou en s'inscrivant via [HelloAsso](#).  
Néanmoins des inscriptions tardives seront possible sur place jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 11h00
- 4.4 Documents exigibles à l'inscription :
  - a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
  - ou
  - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :



- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3 Pour le bateau le certificat de jauge.

## 5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Jusqu'au 31 mai	Après le 31 mai
150 €	180 €

## 6 PUBLICITE

En application du Code de Publicité World Sailing et le règlement de Publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7. PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

- Jeudi 29 juin de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Vendredi 30 juin de 9h00 à 11h00

7.2 Jauge et contrôles :

- Jeudi 29 juin de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Vendredi 30 juin de 9h00 à 11h00

7.3 Jours de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
Vendredi 30 juin	14h00
Samedi 1 <sup>er</sup> juillet	10h00
Dimanche 2 juillet	10h00

7.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

## 8 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du jeudi 29 juin à 9h30.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment

## 9. LIEU

9.1 L'annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

9.2 L'annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

## 10 LES PARCOURS

Les parcours seront de type parcours construits et/ou raid.

## 11. SYSTEME DE PENALITE

Pour la classe CORMORAN, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 12 CLASSEMENT

12.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.



- 12.2** (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.  
(b) Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.  
(c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

### **13 PROTECTION DES DONNÉES**

#### **13.1 Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

#### **13.2 Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

### **14 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

### **15. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

- Le titre de Champion de France ne sera décerné que s'il y a au moins 15 bateaux ayant confirmé leur inscription.
- Les 3 premiers du Championnat de France recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

### **16. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### **17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

Société des Régates de Douarnenez

Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez – France

Tel : +33 (0)2 98 74 36 84

[contact@srdouarnenez.com](mailto:contact@srdouarnenez.com)



## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors.

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

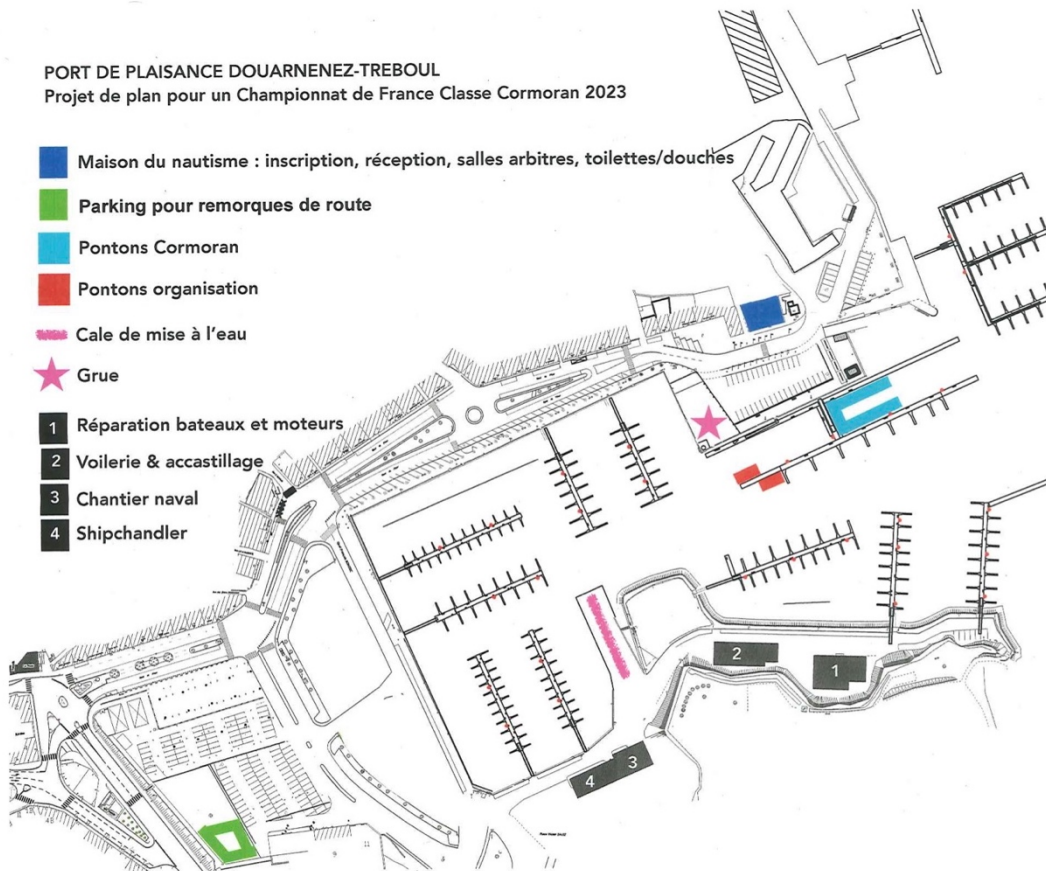
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## ANNEXE LOCALISATION

PORT DE PLAISANCE DOUARNENEZ-TREBOUL  
Projet de plan pour un Championnat de France Classe Cormoran 2023



## ANNEXE ZONE DE COURSE

